

PUBLICATION

Décision prise par le Conseil communal de Montreux Séance du 3 septembre 2025

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 3 septembre 2025, a adopté le préavis suivant :

- Préavis No 11/2025 relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA).

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, la décision ci-dessus mentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peuvent être consultés au Greffe municipal.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».

Conformément à l'article 160 al. 2 LEDP relatif au référendum en matière communale, le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes, ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Montreux, le 5 septembre 2025

LA MUNICIPALITE





EXTRAIT
du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 3 septembre 2025

Présidence : M. **Lionel MOYARD**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Mathias EKAH**
M. **Murat KARAKAS**

Objet : Le préavis No 11/2025 relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA).

Vu le préavis de la Municipalité No 11/2025 du 3 avril 2025

Vu le rapport de la commission formée de M. Mathieu Ehinger, Président

Membres : Mmes Kyong-Won Schärer, Elisabeth Wermelinger
MM. Yvan Aubord, Olivier Grand, Vincent Haldi, José Jorge, Tal Luder, Mathias Ekah,
Mathieu Quartier, Simon Lepêtre

Amendement adoptés par le Conseil :

Modification de l'objectif 4

Proposition de modification de la commune de Vevey :

« Permettre le maintien, la relocalisation et l'agrandissement d'entreprises locales existantes dans les ZAL, et secondairement développer l'implantation de petites entreprises »

Modification de l'objectif 11

Proposition de modification de la commune de Blonay-Saint-Légier :

« Coordonner, au travers des communes, de l'agglomération et des structures régionales, les zones d'activités avec l'urbanisation, la mobilité, les activités sportives et de loisirs et le paysage »

Ajout d'un objectif 14

Proposition d'ajout d'un objectif de la commune de Blonay-Saint-Légier :

« Favoriser et rendre plus attrayant la mobilité douce sans péjorer les moyens de transport individuels »

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 75 OUI, 2 NON et 3 abstentions, décide:

1. D'adopter le volet stratégique du Plan directeur intercommunal des zones d'activités Rivelac.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :


Lionel MOYARD



La secrétaire :


Céline MORIER